

Paris, le 9 janvier 2019

La comptabilité des organismes gestionnaires réformée par le règlement 2018-06 de l'ANC

L'ANC , Autorité des Normes Comptables, vient de publier un nouveau règlement sur **la comptabilité des personnes morales de droit privé à but non lucratif**. Ce règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 "Relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif" a été homologué par arrêté du 26 décembre 2018 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018. Il avait fait l'objet d'une consultation publique quelques mois auparavant.

Son article 2 précise que le règlement s'applique aux comptes afférents **aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020**. Il peut être appliqué **par anticipation pour l'exercice en cours à sa date de publication, c'est-à-dire dès 2018**.

Ce règlement vient abroger son prédécesseur, le règlement 99-01, et, par sa publication, répond à une attente du secteur en détaillant un grand nombre de points spécifiques, notamment sur les thématiques suivantes : fonds propres, subventions d'investissement, fonds dédiés, aides financières, legs et donations, contributions publiques. Son champ d'application est élargi au-delà des seules associations et fondations, couvrant dorénavant les fonds de dotation, certaines mutuelles, les congrégations, les GCSMS, les syndicats et les comités d'entreprise ou les CSE, (sous réserve de quelques aménagements qui leurs sont propres)

Il introduit **des changements importants dans le mode de comptabilisation**, notamment sur :

- les subventions d'investissement, qui seront maintenant systématiquement reprises au compte de résultat,
- les legs et donations, qui seront comptabilisés à la date d'acceptation,
- les conventions de commodat (également appelées prêts à usage), qui ne seront plus comptabilisées- .

Le modèle de comptes annuels (bilan et compte de résultat) **et d'annexe sont actualisés** au vu de ces différentes modifications, avec, pour l'annexe, plusieurs informations supplémentaires obligatoires à ajouter (exemple : description de l'activité de l'entité, renforcement du niveau d'informations sur les dons en nature et le bénévolat). **Le plan de comptes est également adapté**.

Le format du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER), obligatoire pour les organismes faisant appel à la générosité du public change légèrement. Plusieurs tableaux obligatoires à remplir ont également été ajoutés dans l'annexe explicative du CER. (Notamment un compte de résultat par origine et destination)

L'avis CNC 2007-05 ¹ qui adaptait le règlement 99-01 au secteur social et médico-social est simultanément devenu caduque. De ce fait, certaines questions spécifiques à ce secteur doivent encore être explicitées

¹ Avis CNC n° 2007-05 du 4 mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R. 314-1 du code de l'action sociale et des familles appliquant l'instruction

(ex: provisions réglementées, Indemnités de départ en retraite, fonds propres sous contrôle des tiers financeurs...) , et **l'ANC forme actuellement un groupe de travail sur ce sujet dont les travaux devraient être publiés d'ici juin 2019.**

Article proposé par Catherine Sage- Cabinet Jegard-